

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 - 179 DU 22 JUILLET 2021

OBJET : 7DEA12 – MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RESTRUCTURATION / RENOUELEMENT DE LA CHAINE DE REFOULEMENT EU – COMMUNE DE LAPLUME – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Contexte

Le marché 7DEA12 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration / renouvellement de la chaîne de refoulement EU sur la commune de Laplume a été notifié le 11 octobre 2017 à l'entreprise ARTELIA Ville et Transport, dont le siège social est situé 47 avenue de Lugo 94600 CHOISY LE ROI – N° Siret : 444 523 526 00564 et l'agence locale 6-8 avenue des Satellites 33187 LE HAILLAN cedex – N° Siret : 444 523 526 00655, pour un montant de 19 835,00 € HT soit 23 802,00 € TTC.

Exposé des motifs

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet :

- La reprise partielle de l'élément de mission Diagnostic (DIA) et la reprise totale de l'avant-projet (AVP) suite à une négociation foncière complexe (modification de l'emprise foncière). Le nouveau montant du DIA est porté à 6 474 € HT (initialement à 4 980 € HT) et le nouveau montant de l'AVP est porté à 3 310 € HT (initialement à 1 655 € HT) ;
- La prolongation de la durée prévisionnelle du marché du fait de la reprise du DIA (+4 semaines) et de l'AVP (+6 semaines) ainsi que de la prise en compte du délai de garantie de parfait achèvement des travaux de 12 mois non prévu dans le marché initial, soit au total une prolongation de 14 mois ½ portant la nouvelle durée prévisionnelle du marché à 26 mois ½ ;
- Le changement de n° SIRET du siège social du titulaire suite à son déménagement au 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE : n° Siret 444 523 526 00804.

Il en résulte un acte modificatif en cours d'exécution n°1 en plus-value de 3 149 € HT, soit 3 778,80 € TTC représentant une augmentation de 15,88% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 22 984,00 € HT soit 27 580,80 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU l'article 1.2 de la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés issus d'une procédure formalisée) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieure à 5%.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17/07/2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, représentant du pouvoir adjudicateur

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHÉ 7DEA12 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION / RENOUELEMENT DE LA CHAÎNE DE REFOULEMENT EU SUR LA COMMUNE DE LAPLUME, ENTRAÎNANT UNE PLUS-VALUE DE 3 149,00 € HT ET REPRESENTANT UNE AUGMENTATION DE 15,88% PAR RAPPORT AU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ ET PORTANT LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ A 22 984,00 € HT SOIT 27 580,80 € TTC.

2°/ DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°1 AVEC L'ENTREPRISE ARTELIA DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ 16 RUE SIMONE VEIL 93400 SAINT OUEEN SUR SEINE – N° SIRET : 444 523 526 00804 ET L'AGENCE LOCALE 6-8 AVENUE DES SATELLITES 33187 LE HAILLAN CEDEX – N° SIRET : 444 523 526 00655.

3°/ DE DIRE QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BUDGET 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 27./07./2021

Télétransmission le 27./07./2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

